

**COMMUNE DE CONDÉ-FOLIE (80890)**  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Procès-verbal de la séance du 11 octobre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 octobre 2024 à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier DANTEN, en suite des convocations en date du 04 octobre 2024.

**Étaient présents :** M<sup>me</sup> CRETON Hélène, M. DANTEN Didier, M. DEWAILLY Frédéric, M. GAMAIN Alain, M. GAUDEFROY Adrien, M. LEFEBVRE Emmanuel, M<sup>me</sup> LEMOINE Noémie, M<sup>me</sup> MANSARD Viviane, M. OLGARD Cédric.

**Étaient absents :** M. DARRAS Philippe (excusé), M. DEVAUCHELLE Guillaume (excusé), M. LEMAIRE Christophe et qui a donné pouvoir M<sup>me</sup> LEMOINE Noémie, M. LORGE Jean-Bernard, (excusé).

**Secrétaire de séance :** M<sup>me</sup> LEMOINE Noémie assisté de M. DEVISMES Kevin secrétaire de mairie

**1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M<sup>me</sup> LEMOINE Noémie assisté de M. DEVISMES Kevin secrétaire de mairie

**2. LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28/06/2024**

Le procès-verbal de la séance du 28/06/2024 n'appel ni remarque ni observation du conseil municipal

**3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL**

**URBANISME :**

Avis conforme pour les projets suivants :

DOSSIER	DATE	DEMANDEUR	PARCELLES	PROJET
PC 80205 24 M0007	26/09/24	RUFFET ALEXANDRE	A368 5240 RUE DU HAUT DE CONDE	Construction d'un garage
DP 80205 24 M0013	26/09/24	DUBOS Roxane	B759 32 RUE DU CHATEAU	Démolition d'un porche pour créer un portail
DP 80205 24 M0012	19/09/24	HUNAUT Dominique	A618 27 RUE DU 22E RMVE	Création d'un portail en fer
DP 80205 24 M0011	16/09/24	MARISAEL Antoine	A1221 5 RUE DE L ETOILE	Création d'une piscine
DP 80205 24 M0010	11/09/24	BOCQUET Bruno	A1125 9 B PL DU HUIT MAI 1945	Changement de menuiseries extérieures
DP 80205 24 M0009	31/07/24	CRETON Hélène	A1242 20 RUE JEAN MOULIN	Pose de panneaux solaires
PC 80205 24 M0005	15/07/24	FERDINAND Jonathan	A649, 55 RUE DU 22E RMVE	Régularisation d'un garage

**Renoncement au droit de préemption des espaces naturels sensibles :**

DOSSIER	DATE	DEMANDEUR	PARCELLES	TYPE
CU 080205 24 M 0015	15/09/24	Conseil Départemental	A-995 Les Tufes	CuA d'Information (Renoncement tacite)
CU 080205 24 M 0016	15/09/24	Conseil Départemental	A-721 Les Tufes	CuA d'Information (Renoncement tacite)
CU 080205 24 M 0018	16/09/24	Maître MONFLIER Isabelle	A-97 Les Tufes	CuA d'Information (Renoncement tacite)
CU 080205 24 M 0019	18/09/24	Maître BASSET Stéphane	B-227 Le Plant	CuA d'Information (Renoncement tacite)
CU 080205 24 M 0021	19/09/24	Maître BAILLET Clémence	A-76 Les Tufes	CuA d'Information (Renoncement tacite)

**DOMAINE PUBLIC :**

Décision du 26/09/2024 : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public dû par les opérateurs de réseaux pour l'exercice 2024 à savoir :

- ENEDIS : 238.94 €
- GRDF : 332.45 €
- ORANGE : 667.52 €

**MARCHE PUBLIC :**

Décision du 23/09/2024 : Révocation du contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) conclu avec la société Batitech, concernant les projets d'extension de la mairie et de construction d'un hall couvert sur le terrain de football.

Décision du 08/10/2024 : Conclusion d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant les projets d'extension de la mairie et de construction d'un hall couvert sur le terrain de football.

Monsieur le Maire rapporte l'absence totale de communication de Batitech depuis juin. Confronté au péril de perdre les subventions allouées aux deux projets, il devient impératif de résilier les contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de prospecter un nouveau prestataire susceptible de mener à bien lesdits projets.

Décision du 10/10/2024 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Somme pour le financement du remplacement des portes de la salle des fêtes.

**4. DÉLIBÉRATION N°34/2024 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°11/2024 DU 05 AVRIL 2024).**

Une nouvelle délibération modificative du tableau des emplois est nécessaire. La commune a oublié de consulter le Comité Social Territorial (CST) lors de la précédente modification. Cette délibération vise à supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, devenu superflu après la promotion réussie d'un agent au grade d'agent de maîtrise.

M. le maire présente à nouveau le tableau des emplois après cette modification :

GRADE (CATÉGORIE)	NB OUVERT	NB POURVU	DUREE
<i>Filière administrative</i>			
Attaché territorial (cat. A)	1.00	1.00	35h00
Rédacteur territorial (cat. B)	1.00	0.00	35h00
Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe (cat. C)	1.00	1.00	20h00
<i>Filière technique</i>			
Agent de maîtrise territorial (cat.C)	1.00	1.00	35h00
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe (cat. C)	2.00	2.00	43h00
Adjoint technique territorial	1.00	1.00	35h00

Monsieur le Maire demande d'approuver le tableau des emplois ci-dessus présenté

Ainsi le conseil municipal

**VU** l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

**VU** les décrets portant statut particulier des différents emplois du tableau ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme en date du 02 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que suite à la titularisation d'un agent au grade d'agent de maîtrise le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe doit être supprimé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**SUPPRIME** le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe du tableau des emplois.

**APPROUVE** le tableau des emplois ainsi modifié.

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°11/2024 du 05 avril 2024.

**OBJET : DÉLIBÉRATION N°35/2024 – DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL (DM n°2)**

Dans le cadre de la prochaine clôture des comptes de la mairie M. le Maire propose d'ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant :

INVESTISSEMENT			
DÉBIT		CRÉDIT	
2131 – Bât. Publics	62 000,00 €	2138 – Autres bat.	60 000,00 €
		2158 – Autres instal.	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 000,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>62 000,00 €</b>

FONCTIONNEMENT			
DEBIT		CRÉDIT	
60612 – Électricité	2 800,00 €	60621 – Combustibles	1 500,00 €
60628 - Autres fourn.	1 000,00 €	60631 – Four. d'entretien	1 000,00 €
60632 Petit équip.	2 000,00 €	6068 - Autre fourniture	5 000,00 €
61521 – Entre.terrain	3 000,00 €	615221 - Bâtiments publics	1 400,00 €
615231 - Voiries	2 000,00 €	615228 Autres bâtiments	2 100,00 €
615232 - Réseaux	2 700,00 €	61551 - Matériel roulant	1 100,00 €
6168 - Divers	300,00 €	61558 - Autre matériel	1 400,00 €
7392221 FPRIC	123 500,00 €	62876 – Remb.au GFP	1 000,00 €
657364 Caisse école	1 520,00 €	6450 - Charges sociales	11 840,00 €
65811 - Droit info	520,00 €	739211 – Attrib Compens	80 000,00 €
		65311 Indemnités fonction	4 000,00 €
		65748 - Autres subv.p.Privées	1 500,00 €
		673 - Titre annulé ex. antérieur	20 000,00 €
		65888 - Autres frais de gest.	7 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>139 340,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>139 340,00 €</b>

Ainsi le conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée ;

**VU** le budget primitif principal dressé pour l'exercice 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

**APPROUVE** la décision modificative du budget principal comme présenté ci-dessus

**OBJET : DÉLIBÉRATION N°36/2024 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a déjà fixé les modalités d'attribution d'une participation pour les risques prévoyance et santé.

Ces modalités ont été validées par le CST lors de sa réunion du 2 juillet 2024.

Pour rappel les modalités sont les suivantes :

**Pour le risque prévoyance :**

Labélisation avec participation de la commune à hauteur de 50% pour chaque agent dont la commune est l'employeur principal dans la limite maximale de 67 euros.

**Pour le risque santé :**

Labélisation avec participation de la commune à hauteur de 50% pour chaque agent dont la commune est l'employeur principal dans la limite maximale de 42 euros.

Ainsi le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial réuni le 02 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DÉCIDE** de participer aux risques prévoyance et santé des agents selon les conditions fixées ci-dessus dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**DÉLIBÉRATION N°37/2024 – CHANGEMENT DE PRESTATAIRE DES ŒUVRES SOCIALES DES AGENTS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'assemblée délibérante avait envisagé de changer de prestataire d'œuvre sociale afin de permettre aux agents, dont la commune est l'employeur principal, de bénéficier, au choix, de tickets restaurant ou de chèques-vacances.

Il est proposé de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 7 €, avec un maximum de 192 tickets par agent sur une période de 12 mois, dont 50 % pris en charge par la collectivité.

Pour les chèques-vacances, la limite sera fixée à 1 300 €, avec une prise en charge à hauteur de 50 % par la collectivité.

Après plusieurs consultations, la société Pluxee est proposée pour la fourniture des titres restaurant, tandis que l'Agence Nationale des Chèques-Vacances sera sollicitée pour la gestion des chèques-vacances.

Ainsi le conseil municipal,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 sur la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

**VU** l'avis du comité social territorial rendu le 02 juillet 2024.

**CONSIDÉRANT** que le changement de prestataire pour les œuvres sociales permettra aux agents de bénéficier de prestations plus intéressantes, tels que les tickets restaurant et les chèques-vacances, offrant ainsi des conditions plus avantageuses que celles proposées par l'ancien prestataire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DÉCIDE** de faire appel à la société Pluxee pour la fourniture des tickets restaurant, conformément aux conditions fixées ci-dessus, à compter du 1er janvier 2025.

**DÉCIDE** de conclure une convention avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances pour la mise à disposition des chèques-vacances, à compter du 1er janvier 2025.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**DÉLIBÉRATION N°38/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DE LA MAISON MEDICO-SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une maison médico-sociale, qui abrite un cabinet infirmier ainsi qu'une association agréée pour l'insertion sociale. Construite après la Seconde Guerre mondiale, cette maison n'a jamais fait l'objet de travaux de rénovation majeurs et présente aujourd'hui d'importantes déperditions thermiques. Dans le prolongement des efforts engagés pour la réhabilitation du logement communal, il est proposé de lancer la rénovation complète de la maison médico-sociale, conformément au plan suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux HT	116 400.00 €	DETR 35%	40 740.00 €
Tva	23 280.00 €	DSIL 40 %	56 560.00 €
		Fonds propres dont TVA	
<b>TOTAL</b>	<b>139 680.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>139 680.00 €</b>

Ainsi le conseil municipal

**VU** le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2334-33 et L. 2334-42 ;

**VU** les cahiers des charges de la DETR et de la DSIL ;

**CONSIDÉRANT** que la maison médico-sociale est un atout majeur pour l'attractivité de la commune et qu'elle n'a jamais fait l'objet de travaux de rénovation significatifs.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la rénovation de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** le projet de mise rénovation de la maison médico-sociale ;

**APPROUVE** le plan de financement proposé ;

**AUTORISE** le maire à déposer les demandes de subventions mentionnées ci-dessus et, en cas de refus, à solliciter d'autres subventions auprès de tout financeur.

#### **DÉLIBÉRATION N°39/2024 – DEMANDE DE DÉROGATION POUR TRAVAUX INTERDITS POUR MINEURS**

Le maire informe que la commune accueille des stagiaires de 15 à 18 ans dans ses services espaces verts. Ces jeunes pourraient effectuer des travaux normalement interdits aux mineurs, sous réserve d'une dérogation encadrée par la loi. La commune s'engage à évaluer les risques, mettre en place des mesures préventives et désigner des encadrants qualifiés pour assurer leur sécurité.

Pour concilier formation pratique et protection des mineurs, le maire propose de demander une dérogation permettant aux jeunes d'exercer certains travaux interdits listés en annexe de cette délibération. Cette décision, valable trois ans et renouvelable, sera communiquée aux instances de sécurité. Un document définira les secteurs et conditions d'accueil des stagiaires, garantissant ainsi leur sécurité tout en leur offrant une expérience professionnelle enrichissante.

Ainsi le conseil municipal

**VU** le code du travail et ses articles L.4121-3, L.4153-8, L.4153-9, et R.4153-40

**VU** le code général de la fonction publique

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale,

**VU** le document d'évaluation des risques professionnels

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération constitue un renouvellement de la délibération votée en 2014

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité :

**DÉCIDE** le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération concerne le service espaces-verts

**DÉCIDE** que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

**DIT** que les travaux visés par la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation, la désignation des encadrants, et le détail des travaux concernés sont ci-joints annexés ;

**AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que la deuxième tranche du diagnostic d'assainissement reprendra prochainement. Les investigations sur les réseaux pourraient être menées de nuit pour des raisons techniques. Afin de présenter les objectifs de ce diagnostic et d'expliquer les implications des premières conclusions pour les particuliers, une réunion publique est prévue le 8 novembre, à la salle des fêtes.

Les premières conclusions du diagnostic mettent en évidence trois secteurs nécessitant des travaux :

- Rue de Longpré (RD) : création d'un puits perdu.
- Secteur Maurice Chassette : travaux visant à supprimer les rejets en milieu naturel.
- Rue de Longpré : mise en place d'un réseau séparatif pour les eaux pluviales.

Monsieur le Maire souligne également que certains particuliers devront engager des travaux de mise en conformité de leurs installations.

Pour les accompagner, l'Agence de l'eau prévoit une aide financière pouvant atteindre 50 % des coûts.

Enfin, les conclusions de la première phase confirment que la structure principale de la station d'épuration est en bon état, à l'exception de quelques aménagements annexes à réaliser dans le cadre de la délégation de service public (DSP).

Monsieur le Maire expose les modalités techniques de la réfection des trottoirs de la rue du 22e RMVE, opération menée en étroite collaboration avec la CABS, laquelle a permis d'envisager le remplacement des anciennes conduites en plomb desservant les habitations riveraines. Toutefois, deux propriétaires ont opposé ont refusé le remplacement de leurs canalisations.

Monsieur DEWAILLY regrette l'absence de réfection des trottoirs de chez M. CADOC à l'arrêt de bus. Monsieur le Maire précise que ces travaux sont programmés pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le département a donné son accord pour la reprise des eaux pluviales sur la RD216, avec un démarrage imminent des travaux.

Concernant le projet de déplacement du chemin du carpodrum, la police de l'environnement a émis un avis favorable. Un dossier de demande de subvention sera prochainement déposé auprès du département et de la région.

Monsieur DEWAILLY signale un défaut d'entretien des abords des étangs. Monsieur le Maire répond que l'étang carré a été tondu à trois reprises et souligne que ces espaces naturels ne sont pas destinés à un entretien systématique.

Monsieur DEWAILLY signale que les branches d'arbres dépassent sur le domaine public à Folie et que cette zone semble être délaissée. Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas à intervenir dans les propriétés privées, mais il suggère de recenser les propriétés concernées et d'envoyer un courrier aux propriétaires.

M. CRETON annonce que la réunion d'organisation des manifestations avec les associations se tiendra le 22 novembre à la salle des fêtes.

Mme CRETON informe de l'organisation des manifestations de fin d'année, qui incluent le marché de Noël sur le stade de football, avec un stand de maquillage, un feu d'artifice et un concert à l'église.

Mme CRETON invite également les conseillers à trouver des exposants pour le marché de Noël.

Monsieur le Maire invite le conseil à organiser un événement pour commémorer la vie de Mme Mauricette DUBOC, qui a tant œuvré pour les enfants de la commune.

Monsieur DEWAILLY fait part que l'association des parents d'élèves propose de planter un arbre en son hommage, tandis que Monsieur le Maire suggère de poser une plaque avec la photo de Mme DUBOC à l'école.

Monsieur DEWAILLY fait également un point sur les aménagements de sécurité des trottoirs, soulignant que ces aménagements ne sont pas respectés, notamment avec des véhicules qui continuent à se garer sur les trottoirs. De plus, les marquages au sol commencent à s'effacer.

De plus, de nombreux conseillers soulignent que les limitations de vitesse ne sont pas respectées. Monsieur LEFEBVRE suggère qu'il pourrait être nécessaire d'agir sur les porte-monnaie des conducteurs pour inciter au respect de la réglementation.

M. DEWAILLY demande des nouvelles concernant l'épicerie, soulignant que les repreneurs occupent toujours les lieux sans titre.

Il estime que la commune a été lésée dans cette affaire. Monsieur le Maire précise cependant que les repreneurs sont toujours en attente des documents promis par le liquidateur judiciaire.

M. DEWAILLY souligne que le pendule de l'église ne fonctionne pas, Monsieur le Maire fera un devis pour le remplacer.

Monsieur DEWAILLY s'interroge sur l'annonce de la fermeture des agences postales communales et sur l'avenir de l'employé chargé de ce service.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle convention avec La Poste engage cette dernière à maintenir l'agence de Condé-Folie ouverte pendant une période minimale de 5 ans. De plus, étant donné que l'agent concerné est fonctionnaire, la commune devra procéder à son reclassement dans un autre service communal.

Monsieur le Maire annonce que les travaux de la maison de l'ancien cantonnier sont presque terminés, ne restant plus que l'installation du plancher flottant.

Il précise qu'une installation d'une profession médicale avait été envisagée, mais que les conditions d'aménagement s'avèrent trop contraignantes.

Plus aucune question n'étant posée, l'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

*Le secrétaire de séance*



*Le Maire, DANTEN Didier*

